

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de BRIEY  
Canton de LONGWY



### Réunion du 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 55  
Nombre de membres présents : 39  
Nombre de pouvoirs : 14

Date de convocation : 24 juin 2022

Date de publication sur le site Internet :

Pour : 52  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-Participation : 1

06 JUIL. 2022

#### N°7

**Objet :** Finances - Fonds de concours  
additionnel 2021 et fonds de concours  
2021 – Longlaville

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

#### Etaient présents :

MMES BERTIN - CASTRONOVO - FELTIN - INIAL - LECLERC -  
RACADOT - RICHARD - SEBAA - TOZZO - WAGNER  
MM ACETI - ALLIERI - ARIES - BOURGUIGNON - BOUZAD - DE  
CARLI - FONTAINE - FOURNEL - GIARDI - HAMEN (à compter du  
point n°2 et jusqu'au point n°18) - HERBAYS (à compter du point n°  
3) - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND - KARRA -  
LENOBLE - LOMBARDI - MARINI - MBAYE (à compter du point n°  
3) - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER (jusqu'au point n° 12) -  
PLUVINET - RIGHI - SACHER - SERVAGI (à compter du point n°2)  
- WEBER - WILMIN (jusqu'au point n°2) - ZOLFO

#### Excusés :

M. AGOSTINI  
MME BESSICH donne pouvoir à M. MARINI  
Mme BOSIZIO donne pouvoir à M. ACETI  
MME CAILLET donne pouvoir à M. FONTAINE  
MME COLIN donne pouvoir à M. DE CARLI  
M. DIDELOT donne pouvoir à MME TOZZO  
MME DI PELINO donne pouvoir à M. SACHER  
MME ETIENNE donne pouvoir à M. BOUZAD  
MME FURGAUT donne pouvoir à M. GIARDI  
M. HAMEN donne pouvoir à M. HERBAYS (à partir du point n°19)  
MME JOLY donne pouvoir à M. RIGHI  
MME LORIN-CRIDEL donne pouvoir à M. LENOBLE  
MME NAILI donne pouvoir à MME INIAL  
M. PIERMANTIER donne pouvoir à MME LECLERC (à partir du  
point n°13)  
M. RAULLET donne pouvoir à M. SERVAGI (à partir du point n°2)  
M. ROUSSEAU donne pouvoir à MME BERTIN  
M. SERVAGI donne pouvoir à M. RAULLET (jusqu'au point n°2)  
M. WILMIN donne pouvoir à M. HUARD (à partir du point n°3)

#### Absents :

M. PRONESTI

M. BOUZAD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

L'Hôtel de Ville de Longlaville nécessite des travaux de remise en conformité, d'accessibilité et de réaménagement afin d'accueillir dans les meilleures conditions les citoyens et agents communaux, et pour rendre le bâtiment plus fonctionnel. Des lieux d'accueil volumineux et des points d'information dédiés au public seront créés, des bureaux et une salle de réception seront aménagés, la salle du conseil municipal sera équipée d'outils numériques, et les portes d'accès seront aménagées.

L'objectif sera notamment de s'inscrire dans les prescriptions de l'accessibilité.

Montant des opérations : 163 924,27 € HT

Date de délibération : 16 décembre 2021

Début des travaux : 15 mars 2022

Plan de financement prévisionnel (en € HT) :

<b>Portes automatiques</b>	15 726.00	<b>Conseil départemental</b>	8 333.00
<b>Aménagement espaces et embellissement</b>	63 814.09	<b>Grand Longwy</b>	
		Fonds de concours 2021	15 000.00
		Fonds de concours additionnel 2021	15 000.00
<b>Electricité et réseaux</b>	13 511.00	<b>Commune de Longlaville</b>	
<b>Huisseries</b>	47 428.89	Autofinancement	125 591.27
<b>Mobilier</b>	23 444.29		
<b>TOTAL HT</b>	<b>163 924.27 € HT</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>163 924.27 € HT</b>

Il est proposé d'accorder les fonds de concours 2021 ainsi sur le fonds de concours additionnel 2021, soit 30 000 € sur cette opération.

Par conséquent,

Après avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines du 17 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCORDE** à la commune de Longlaville un fonds de concours de 15 000 € pour l'action susvisée et pour l'année 2021.
- **ACCORDE** à la commune de Longlaville un fonds de concours additionnel de 15 000 € pour l'action susvisée et pour l'année 2021.
- **DIT** que les sommes pour l'année 2021 ont été inscrites au budget, et que ces sommes seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent être réduites à due concurrence).



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président

**Serge DE CARLI**